AC 2024-58

Département					
EURE ET LOIR					
Canton					
EPERNON					
Commune					
SAINT MARTIN DE NIGELLES					

Arrêté du Maire

Objet: Incorporation de biens sans maitre dans le domaine communal (parcelles C1437, C1438 et C1439)

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles (28) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 212 803 522,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1.

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 15 juin 2023,

Vu l'arrêté n° 2023/097 en date du 21 novembre 2023 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années,

Vu la délibération n° 2024/06-49 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant incorporation de biens sans maître situés sur le territoire de la commune,

Considérant :

- L'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,
- Que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté ou n'a présenté un titre de propriété s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,
- Que, dès lors, les parcelles ci-dessous désignées sont des biens présumés sans maître au sens de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARRETE

Article 1er: Les parcelles désignées ci-après sises commune de SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES sont incorporées dans le domaine privé de la commune de SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m²)	Lieu-dit
С	1437	Sols	28	RUE DES ACACIAS
С	1438	Sols	172	LA VILENEUVE
С	1439	Sols	3689	RUE DES ACACIAS

Elles sont évaluées ensemble à la somme de TRENTE-HUIT-MILLE-HUIT-CENT-QUATRE-VINGT-DIX EUROS (38 890,00 €).

Article 2 : La présente incorporation étant réalisée au profit d'une collectivité territoriale, elle se trouve exemptée de taxe de publicité foncière, aux termes de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

Article 4 : Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que l'interrogation au fichier immobilier fait apparaître les formalités suivantes pour les biens ci-dessus désignés :

- Un acte de vente publié le 21/03/1989 Vol 5687 n°15.
- Un procès-verbal de cadastre publié les 07/07/1989 et 21/11/1991 Vol 5744 n°10.
- Un acte de dépôt d'arrêté municipal publié le 10/08/1989 Vol 5760 n°19.
- Un procès-verbal de cadastre publié le 21/11/1991 Vol 1991P n°4460.

Article 5 : Monsieur le Maire de SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-de-Nigelles, le 20/09/2024

Le Maire,

Thierry CORDELLE